



discrimination prime d'assiduité

Par **yuyu**, le **12/05/2013** à **01:33**

Bonjour,

Je suis nouvelle ici , et je souhaiterais vous expliquer mon problème.

Je suis téléconseillère depuis 2ans je gagne le smic , j ai des objectifs à réaliser tout les mois definis par des avenants. Je vends des formations à distance à des prospect ayant effectué une demande. Les formations sont cheres entre 1200 et 3500euros , et sont de nos jours très durs à vendre.

D'autres téléconseillers appelé sur les contrats de travail télévendeur effectuent le meme travaille que moi mais en récupérant les coupons au bout de 6mois. Is ont beaucoup plus de coupons, des bourses pour que les formations soit moins cheres et des objectifs moindre.

Mais ils disposent d'une prime d'assiduité de 200euros par mois. Moi pour avoir 200e brut il me faut faire minimum 11 contrats par mois ce qui est de nos jours impossible. Plus personne n'a pas de prime sur nos équipes de téléconseillers

Le travail etant pour moi identique, j ai demandé cette prime en réunion délégué du personel(je suis suppléante). Généré, l'employeur me repond que cela n'est pas possible ce n'est pas le meme metier. Or s'appuyer juste sur une dénomination de poste me semble très léger.

J'ai donc avancé l'arret Ponsole de 1996 : à salaire egal travail egal, ils sont restés sur leurs positions.

Cela crée une tres mauvaise ambiance sur le plateau(logique).

Pensez vous que j'ai le droit e prétendre à cette prime.

L'employeur m'a également avancé que kavais de meilleures notes de service et donc possibilités de gagner plus: mais personne n'y arrive et il vaut mieux 'un tien que deux tu l'auras' et la en l'occurence nous n'avons rien

Merci de m'avoir lu. Si vous avez des informations n'hesitez pas
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **12/05/2013** à **08:35**

Bonjour,

Il ne vous reste donc plus qu'à saisir le Conseil de Prud'Hommes pour trancher le litige, si vous avez eu une réponse écrite de l'employeur...

Par **yuyu**, le **12/05/2013** à **10:55**

Bonjour,

C est ce que je compte faire mais comme cela engage pas mal de frais je voulais un conseil pour savoir si ma demande est recevable . Après je sais que cela reste a l appréciation du juge ... Et cela me dérange un peu d attaquer ma boite alors que je suis toujours salarié..

Mais j estime vraiment être discriminer et le préjudice financier est considérable !!!!

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **12/05/2013** à **11:11**

Bonjour,

La saisine du Conseil de Prud'Hommes revient à 35 €...

Je ne pense pas qu'il faille forcément utiliser le terme de discrimination...

Par **pepelle**, le **12/05/2013** à **13:53**

Bonjour

1/ Si vous saisissez le CPH, une astuce pour les 35 euros. Vous amenez les timbres le jour de la première audience. Si désistement ou si conciliation avant l'audience de conciliation, vous les économisez

2 Je vous conseille d'aller à une consultation juridique d'avocat (organisée en principe dans chaque ville) ou de consulter un syndicat car je ne suis pas sûre du tout que vous ayez gain de cause. En effet, si vous avez un contrat de travail différent de ceux qui ont la prime, il ne peut y avoir discrimination. Il faut donc comparer votre contrat de travail de ceux des collègues ayant la prime pour vous donner une réponse sérieuse.

Par **yuyu**, le **12/05/2013** à **14:11**

Bonjour

J ai leur contrat de travail . Le prime est bien notée comme prime d assiduité .. Mais sur quoi ce base t'il? Ils disent que le travail est plus compliqué ce qui est faux. Si mes collègues étaient sur un chantier dehors par grand froid ou autre une prime serait justifiée mais la c est exactement la même chose. La seule chose qui change est la dénomination du poste sur le contrat de travail. Nous sommes recrutés a même niveau d études. La vrai question est pourquoi l un et pas l autre? Je vais aller au prudhomme mais je comptais prendre un avocat car c est vrai que 35€ c est peu ... Je vais aller a la maison des avocats por avoir qq conseils et ne pas me batte pour rien ...